

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOTRADEL LOGISTIS

ARTICLE 1 : Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions auxquelles sont soumises toutes les prestations logistiques et accessoires effectuées par SOTRADEL LOGISTIS. Le CLIENT accepte de soumettre les relations entre lui et SOTRADEL LOGISTIS aux présentes.

Les présentes conditions générales régissent les rapports contractuels entre SOTRADEL LOGISTIS et le CLIENT, sous réserve des dispositions particulières expressément écrites et dûment acceptées par le signataire habilité de SOTRADEL LOGISTIS.

Toute commande/ordre de mission implique de plein droit l'entière acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les Bons de Commande du CLIENT ou dans ses Conditions Générales d'Achat.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres conditions, même en cas de stipulations contraires, qui ne seraient pas acceptées par le représentant légal de SOTRADEL LOGISTIS.

ARTICLE 2 : SOTRADEL LOGISTIS réalise des prestations de logistique opérationnelle sur le site du CLIENT : SOTRADEL LOGISTIS exécute sur instructions précises du CLIENT, sur le site même du CLIENT, une prestation de réception quantitative et qualitative (visuelle) de mise en stock, de préparation des commandes, de mise en expédition.

SOTRADEL LOGISTIS utilisera les infrastructures de travail mis à sa disposition par le CLIENT (bâtiments de stockage, local de charge électrique des batteries des engins de manutention, système d'éclairage, de chauffage, de protection incendie...), les énergies (eau, électricité, gaz, fioul...) et les équipements de stockage, manutention et de chargement/déchargement. De plus, le CLIENT mettra entièrement à disposition de SOTRADEL LOGISTIS un (ou des) bureau(x) et commodités nécessaires(s) au travail administratif de la prestation ainsi que les équipements informatiques (et accès réseaux / internet).

SOTRADEL LOGISTIS s'engage à appliquer le cas échéant le processus d'exploitation auquel elle aura été formée par le CLIENT. Le CLIENT ordonnance et pilote les flux sous sa propre initiative et sa propre responsabilité.

Le CLIENT garantit la stabilité des caractéristiques physiques, chimiques et organiques des produits confiés et s'oblige à aviser SOTRADEL LOGISTIS de toute modification ou évolution dans la fabrication des produits, leur composition, leur conditionnement, l'unité de manutention, ou leurs classifications, dès lors que ces modifications ont ou peuvent avoir une incidence, notamment sur les conditions de manutention. Le fichier article permettant l'identification directe des unités logistiques (UL) est tenu à jour par le CLIENT sur son système d'information.

En cas d'interruption du service informatique, l'obligation de SOTRADEL LOGISTIS est limitée à la mise en œuvre de moyens décrits dans les règles de l'art (à savoir : relevé d'exécution sur support papier pour régularisation ultérieure).

ARTICLE 3 : SOTRADEL LOGISTIS souscrit les polices d'assurances en Responsabilité Civile nécessaires à la couverture des dommages dont elle pourrait être redevable à l'égard du CLIENT dans le cadre de l'exécution de la prestation par son personnel uniquement, et ceci pour un montant maximum de 7.000.000 € par sinistre pour tous dommages confondus, dont dommages matériels pour 3.000.000 € par sinistre et immatériels pour 2.500.000 € par sinistre.

SOTRADEL LOGISTIS exerçant sur le site du CLIENT, son obligation de moyens est encadrée par la définition des ordres du CLIENT qu'elle accepte d'exécuter.

Le CLIENT fait son affaire personnelle de toute garantie et assurance de ses marchandises contre tous les risques, et tous dommages subis par les marchandises confiées en manutention à SOTRADEL LOGISTIS, qui résulteraient notamment d'incendie ou d'explosion, de chute de la foudre, de tempête, des effets de la neige ou de la grêle sur la toiture, des dégâts de fumées, de la chute d'aéronefs, de dégât des eaux, d'actes de vandalisme, d'effraction, de vol, sabotage, émeutes, mouvements populaires, de catastrophe naturelle, etc....., avec renonciation à recours de la part du CLIENT et de ses assureurs contre SOTRADEL LOGISTIS et ses assureurs.

Le CLIENT prend à sa charge l'assurance du bâtiment et/ou en fait son affaire en lien avec son bailleur le cas échéant. Le CLIENT est responsable de la sécurisation des marchandises et des hommes sur son site y compris ceux mis à disposition par SOTRADEL LOGISTIS. Le CLIENT s'engage tant pour lui-même que pour le compte de ses assureurs à l'exercice de tout recours contre SOTRADEL LOGISTIS et ses assureurs concernant l'intégralité des biens du site du CLIENT, notamment : les marchandises, les bâtiments, les engins de manutention, le matériel informatique.

SOTRADEL LOGISTIS n'est en aucun cas responsable :

- de la garde juridique de la structure physique, chimique ou organique des produits ou marchandises confiés en manutention,
- de l'altération ni de l'évolution des produits ou de leurs caractéristiques,
- des dommages résultants de tous les cas de force majeure et notamment seront considérés comme évènements de force majeure les convulsions de la nature, inondations, tempêtes, explosions, troubles ou émeutes, mouvements populaires, grèves, occupations militaires, hostilités, guerres civiles ou étrangères, réquisitions, bris de machine, arrêt de force motrice, enfin d'une manière générale tous cas fortuits ou toutes causes ne résultant pas d'une faute caractérisée de la société à l'origine exclusive de l'interruption des services ou prestations,
- de l'évaporation,
- du vol par agression, effraction, ou autre délit
- des dégâts des eaux, incendie - explosion,
- des déchets naturels, des avaries provenant : des rongeurs, insectes, vermines, parasites, bactéries, etc.
- du vice propre des marchandises ou de leurs emballages ou conditionnements comme de la combustion spontanée des marchandises ou de leur conditionnement,
- des dommages, altérations ou dégradations ou pollutions ou par le vice propre des biens confiés en manutention ou de leur conditionnement.

SOTRADEL LOGISTIS n'est et ne sera en aucun cas responsable des défauts de déclaration aux autorités, défauts de certificats ou autorisations relatives à la détention, la circulation, l'importation, la distribution ou l'exportation dont les produits et marchandises du CLIENT devraient faire l'objet.

Le CLIENT s'engage à déclarer à ses assureurs que l'ensemble du matériel de manutention mis à disposition peut être utilisé par le personnel de SOTRADEL LOGISTIS et que celui-ci est couvert dans l'utilisation qu'il en fait dans le respect des conditions de sécurité préconisées et dûment portées à la connaissance dudit personnel.

Le CLIENT s'engage à communiquer à SOTRADEL LOGISTIS le détail et les caractéristiques de tous les engins de manutention présents sur son site et destinés à être utilisés par le personnel de SOTRADEL LOGISTIS. Le CLIENT s'engage à vérifier que l'ensemble du personnel utilisateur a reçu les formations nécessaires et délivre les autorisations de conduite pour tous les engins de manutention présents sur le site.

SOTRADEL LOGISTIS n'a pas à vérifier la réalité ni la conformité des caractéristiques des biens ou marchandises qui ont été portés à sa connaissance par le CLIENT.

Le CLIENT demeure seul responsable de la garde juridique de la structure physique, chimique ou organique des biens et marchandises confiés en manutention.

Le CLIENT s'oblige, en outre, à informer le SOTRADEL LOGISTIS de toute réglementation particulière applicable à la détention, la circulation, la distribution, l'importation ou l'exportation des biens ou marchandises confiés en manutention, ainsi que des spécifications requises par les produits ou la réglementation qui leur est applicable, pour la détention, la conservation, la circulation desdits biens ou marchandises. En cas de défaut d'information de la part du CLIENT, ce dernier sera seul responsable des conséquences de ce manquement.

Toute indemnité pour préjudice consécutif, indirect, matériel ou immatériel, commercial ou autre, revendiqué par le CLIENT ou tout tiers, sera irrecevable, dès lors qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable écrit et accepté par SOTRADEL LOGISTIS contre une rémunération visant à couvrir le risque encouru.

La responsabilité de SOTRADEL LOGISTIS pour toutes les expéditions de marchandises réalisées éventuellement à son initiative et/ou à la demande du CLIENT, en toute destination avec les transporteurs de son choix tant sur le territoire national qu'à l'international pour le compte du CLIENT, ne saurait excéder un montant supérieur à celui résultant de l'application des limitations de responsabilité prévues par le transporteur, voire par chacune des conventions internationales pour le transport de marchandises par route, fer, mer ou air. Lorsque le choix du transporteur relève d'une initiative du CLIENT, notre société ne saurait être recherchée en responsabilité à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'acheminement des marchandises.

ARTICLE 4 : Les prix sont déterminés sur la base des informations données par le CLIENT et des prestations demandées par ce dernier et acceptées par SOTRADEL LOGISTIS.

Toute offre de prix ou devis est limitée à une durée d'un mois sauf stipulation particulière.

Les prix sont révisibles annuellement par application automatique de la variation à la hausse sur douze (12) mois des Indices de la FEDIMAG (Fédération des Entrepôts, Distributeurs et Magasins Généraux agréés par l'Etat), sauf stipulation particulière. Toute variation à la baisse des indices n'emportera aucune diminution des prix.

Les prix initialement convenus sont en outre révisés de plein droit en cas d'évolution brutale et significative des coûts liée à un phénomène administratif, fiscal, social ou autre de caractère exceptionnel ou imprévisible. Les prix initialement convenus sont également révisés de plein droit en cas de modification des données déclarées par le CLIENT de nature à imposer à SOTRADEL LOGISTIS des contraintes nouvelles et non prévues lors de la remise initiale des prix.

Toutes les fournitures (palettes, films, étiquettes, etc.) et équipements (engins de manutention, de pesage, informatique, téléphonie, emballage, etc.) nécessaires à la réception, à l'entreposage, à la mise en expédition des marchandises, et plus largement nécessaires à la mission confiée à SOTRADEL LOGISTIS, seront fournis par le CLIENT. A défaut, tout équipement ou fourniture demandé par le CLIENT feront l'objet d'une refacturation par SOTRADEL LOGISTIS majorée des frais de gestion au taux de 15%.

Le traitement des déchets, mis en œuvre le cas échéant par SOTRADEL LOGISTIS pour le compte du CLIENT sera pris en charge par le CLIENT.

Les prestations effectuées par SOTRADEL LOGISTIS sont facturées mensuellement et réglées dans leur intégralité sous 30 jours fin de mois. Le paiement de tout ou partie du montant de la facture vaut acceptation de cette dernière sans contestation, ni recours ultérieur possible. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit le versement de pénalités d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage et fixé selon les modalités définies à l'article L.441-6 du Code de Commerce, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros suivant l'article D.441-5 du Code de Commerce, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

L'imputation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite. La déduction de quelconques sommes sur le paiement des factures dues à SOTRADEL LOGISTIS n'est opérable qu'après autorisation écrite de ce dernier quant à son principe et son montant.

En cas de différend/litige, le paiement du prix de la prestation est dû à SOTRADEL LOGISTIS.

ARTICLE 5 : Sauf disposition particulière, le contrat prend effet dès la mise en place des équipes de SOTRADEL LOGISTIS sur le site du CLIENT, pour une durée ferme et incompressible d'un (1) an à défaut d'une période différente actée par les parties, et prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours, après paiement de toutes les sommes dues à SOTRADEL LOGISTIS, y compris pour couvrir le coût social relatif à la rupture des contrats de travail entre SOTRADEL LOGISTIS et ses salariés.

SOTRADEL LOGISTIS peut suspendre ou résilier le contrat à tout moment et sans préavis en cas de manquement du CLIENT à ses obligations relatives aux conditions de sécurité de travail, à ses obligations relatives à la déclaration des caractéristiques des marchandises ou biens confiés en manutention. En outre, la résiliation du contrat sera sans délai à l'initiative de SOTRADEL LOGISTIS, et sans préjudice aucun pour elle, notamment en cas de défaillance du CLIENT pour retard de paiement de plus de 30 jours après mise en demeure de régler par lettre recommandée avec accusé de réception, dépôt de bilan, redressement judiciaire, liquidation, sans préjudice pour SOTRADEL LOGISTIS de tous frais de réorganisation, de coût social notamment.

En tout état de cause, toute modification concernant une commande ou un contrat en cours devra faire l'objet d'un ordre écrit, précis et dûment accepté par SOTRADEL LOGISTIS.

Délais : les délais d'exécution de la prestation éventuellement communiqués sont donnés à titre purement indicatif. Le CLIENT est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises pour l'exécution de la prestation et de mettre à la disposition de SOTRADEL LOGISTIS notamment tous documents, fournitures, informations, marchandises nécessaires à la réalisation de la prestation. La non tenue des délais éventuellement donnés, pour quelque cause que ce soit, ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de pénalités ou dommages-intérêts au CLIENT (ou quiconque se substituerait : fournisseur, CLIENT, etc.).

ARTICLE 6 : Les présentes conditions générales et les relations contractuelles de SOTRADEL LOGISTIS et du CLIENT sont régies par les seules dispositions du droit français.

Sauf stipulation contraire, tous différends qui ne pourraient pas être solutionnés à l'amiable, survenant entre les parties relativement à leurs relations contractuelles, à leur interprétation, à l'exécution de celles-ci ou à leur résiliation, les parties auront recours aux tribunaux compétents dans le ressort du département du Rhône (69).